



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

---

Département fédéral de justice et police  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

*Document PDF et Word à :*  
[egba@bj.admin.ch](mailto:egba@bj.admin.ch)

*Fribourg, le 2 octobre 2018*

## **Projet de modification de l'ordonnance sur le registre foncier Réponse à la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à votre courrier du 8 juin 2018 concernant l'objet noté en titre. Après examen, le projet de modification de l'ordonnance sur le registre foncier appelle les remarques suivantes de notre part :

1. Nous demandons la suppression de l'article 27 al. 3 du projet. Dans la formulation proposée, cette disposition ne repose en effet sur aucune base légale et ne correspond pas à la volonté exprimée par le Parlement fédéral.
2. La notion de « fondé de pouvoir » utilisée à l'article 28 al. 1 let. a du projet ne nous paraît pas suffisamment précise, notamment lorsqu'elle est mise en relation avec la notion de « bevollmächtigte Person » utilisée dans la version allemande. Selon le rapport explicatif, la modification vise à ancrer la pratique actuelle dans la réglementation. Nous saluons cet objectif, mais souhaiterions que le droit fédéral indique plus clairement si des conditions spécifiques particulières, notamment formelles, doivent être exigées de la part des représentants des personnes habilitées à dresser des actes authentiques.
3. En ce qui concerne l'accès aux pièces justificatives (art. 28 al. 2 du projet), bien que la modification proposée ne constitue qu'une possibilité donnée aux cantons, nous sommes d'avis qu'il convient de faire preuve de retenue quant à l'élargissement de l'accès à ces documents. En effet, les pièces justificatives sont susceptibles de contenir des données sensibles et il est fréquent que les actes notariés comprennent plusieurs éléments (vente, constitution d'une servitude, etc.), ce qui peut être problématique sous l'angle de la consultation des pièces.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

  
Georges Godel  
Président



  
Danielle Gagnaux-Morel  
Chancelière d'Etat